



Saint-Ouen, le 22 juin 2009

QUESTIONS ORALES - CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2010

Madame le Maire,

Le 22 juin 2008, je saluais la diversité d'opinions dans le fonctionnement du Comité d'Action Sociale et culturelle (CASC) pour une gestion partagée. Cette structure associative régie loi 1901 compte désormais plusieurs syndicats avec toujours en tête la CGT qui reste la première force syndicale dans notre commune et qui en assure la présidence.

Comme je l'avais déjà indiqué, je réaffirme mon soutien au pluralisme syndical pour la défense des salariés communaux comme cela a été le cas à l'occasion des dernières grèves de agents de la restauration scolaire. Vous conviendrez avec moi de l'importance d'une totale transparence sur l'organisation et la gestion du CASC notamment ses liens avec notre municipalité. La loi 2000-321 du 12 avril 2000 définit l'obligation d'une convention pour l'attribution d'une subvention de plus de 23 000 € défini lui-même par un décret : art 1 décret 2001-455 du 6 juin 2001 règles qui devraient être appliquées à toutes les associations bénéficiant d'une subvention communale notamment celles percevant plus de plus de 23000 euros pour préserver leur liberté d'entreprendre et clarifier les relations que la ville entretient avec elles

Je rappelais dans mes questions orales et j'approuve les sommes importantes les sommes importantes attribuées à notre Comité d'Action Sociale et culturelle (CASC) pour l'intérêt général de tous les salariés communaux, des actions conduites au bénéfice du plus grand nombre de nos agents : attributions de **420 000 euros** en 2007 et **419 000 euros** en 2008 avec des cofinancements de partenaires tels que l'OPH, PLIE, CAFAC, CCAS, OVL et CARA.

Malgré mes demandes en juin 2009, les documents cités ci-dessous ne m'ont toujours pas été transmis, ni à moi, ni à l'ensemble des conseillers municipaux dont la responsabilité individuelle et collective sont engagés à chaque fois qu'il ou elle vote :

1. Les différents projets conduits en 2007, 2008 et ceux en cours pour 2009
2. Les bilans pédagogiques et financiers de 2007, 2008 et le prévisionnel 2009
3. Les statuts de l'association qui précise son organisation, l'organisation des élections et probablement la répartition des quotas d'heure syndicales.
4. Les procès verbaux de son Conseil d'Administration et de son Assemblée Générale
5. La convention à intervenir entre la Ville et le CASC pour son fonctionnement et la mise en œuvre de ses actions, les modalités de calcul des sommes attribuées par la ville.
6. Les statuts et le récépissé de déclaration du CASC en préfecture

J'avais également demandé que ces mêmes documents soient remis aux différentes forces syndicales au CASC. Je dois penser que, contrairement à nous les élus, qu'elles ont été probablement destinataires de ces documents importants pour assumer et assurer leur rôle direct dans la gestion et le suivi du CASC. Toutefois Madame le Maire, est il exact que depuis plusieurs années les procès verbaux du CASC ne sont pas transmis à la préfecture avec une information de cette autorité compétente des statuts modifiés (transmission obligatoire dans les 3 mois qui suivent chaque modification) et des changements opérés après les élections de ses nouveaux représentants en 2006 et 2009 ? Le CASC aurait-il bénéficié des services préfectoraux d'un numéro d'enregistrement à vie qui empêcherait toute nouvelle déclaration de modification? Bien entendu je demande que tous ces documents soient également remis à tous.

Par souci de transparence, pour éviter toute polémique et interprétation parfois injuste sur la bonne gestion du CASC, vous comprendrez Madame le Maire, la nécessité de vérifier, clarifier voire régulariser si nécessaire cette situation avant toute nouvelle attribution de subventions au CASC si celui-ci n'est pas en conformité avec la réglementation.

Dans l'attente des documents et de réponses orales et écrites, recevez Madame le maire, mes sincères salutations..

Conseiller Municipal
Président du Groupe de Gauche
ENSEMBLE POUR SAINT OUEN

Mamadou KEITA